



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_03\_38**

**Portant sur la signature d'une convention avec la société R2 Production pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

**CONSIDERANT** que la société R2 Production sise 128 avenue du Maréchal Leclerc à Bréviandes (10450) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 12 avril pour l'organisation d'un concours de danse.

**DECIDE**

**Article unique :** De signer une convention avec la société R2 Production sise 128 avenue du Maréchal Leclerc à Bréviandes (10450) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 2287,50 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 12 avril 2025.

Fait au Haillan, le **21 MARS 2025**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.